



Commission scolaire
du Val-des-Cerfs

conjuguer nos forces!

RAPPORT ANNUEL

2014 • 2015

Bilan du plan stratégique
2013-2016 / BILAN DE L'AN 2
VERSION DÉTAILLÉE

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La présentation du rapport annuel marque une étape importante pour une commission scolaire. Ce rapport permet chaque année de porter un regard critique sur la progression de l'organisation. C'est également l'occasion de rendre compte des actions posées et des résultats obtenus au regard des cibles du plan stratégique 2013-2016.

L'année 2014-2015 en aura été une de grands changements. D'abord au niveau de la gouvernance, puisqu'au terme des élections scolaires tenues le 2 novembre, ce sont 8 nouveaux membres qui ont rallié les rangs du Conseil des commissaires. Un nouveau Conseil certes, mais tout aussi résolument engagé à mettre en œuvre tous les moyens pour converger vers la réussite et l'augmentation du taux de qualification des élèves fréquentant nos établissements.

Une première également quant à la présidence, car dans le cadre des élections scolaires 2014, c'est par suffrage universel que le président du Conseil des commissaires a été nommé.

Du point de vue économique, ce fut aussi une année charnière. Le contexte financier du Québec a amené de grandes modifications des structures gouvernementales et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs a dû revoir ses façons de travailler afin d'améliorer les processus administratifs et l'organisation des services pour atteindre l'équilibre budgétaire et ainsi se conformer aux exigences du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MÉESR).

Au terme de plus d'une année d'analyse, ce plan d'optimisation a finalement été adopté le 5 mai et a permis de dégager des pistes d'économies tout en préservant la capacité de l'organisation d'offrir des services de qualité et d'assurer une saine gestion de tous les volets de nos activités. Ainsi ce sont plus de 2,8 millions de dollars qui ont été retranchés au déficit préalablement autorisé par le gouvernement à la conclusion de l'exercice financier.

Malgré un contexte économique difficile, les employés ont su garder le cap sur la mission première de l'organisation, soit la réussite de l'élève, et leur travail passionné a donné lieu à la mise en place de nombreux projets et actions visant l'atteinte de nos objectifs.

C'est donc avec fierté que nous vous présentons ce regard sur les succès et les défis de l'organisation, qui témoignent, encore une fois, de la mobilisation de tous les acteurs de l'éducation.



Paul Sarrazin
président



Eric Racine
directeur général par intérim



LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

LES MEMBRES



Paul Sarrazin, président



France Choinière, vice-présidente
Circonscription 10



Jeannine Barsalou
Circonscription 1
Notre-Dame-de-Stanbridge,
St-Ignace-de-Stanbridge,
Sainte-Sabine et Farnham



Georgette Beauregard
Circonscription 6
Waterloo, Warden, Shefford
et Saint-Joachim-de-Shefford



Eliette Jenneau
Circonscription 12
Granby



Claude Dubois
Circonscription 2
Bedford, Dunham, Stanbridge East,
Stanbridge Station, Saint-Armand,
Pike River et Bedford



Marilyne Lafrance
Circonscription 7
Granby



Valérie Banville
Représentante du CCSEHDA



Serge Poirier
Circonscription 3
Sutton, Brome, Lac-Brome, Abercorn,
Bolton-Ouest, et Frelighsburg



Danny Lamoureux
Circonscription 8
Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby,
Sainte-Cécile-de-Milton et Granby



Marie-Josée Cornay
Ordre d'enseignement secondaire



Marie-Claude Noiseux
Circonscription 4
Cowansville et East Farnham



Pierre Lavoie
Circonscription 9
Granby



Suzie Lambert
Ordre d'enseignement primaire



Claude Nadeau
Circonscription 5
Bromont et Brigham



Marc Gagnon
Circonscription 11
Granby



Pascal Lavigne
Commissaire parent

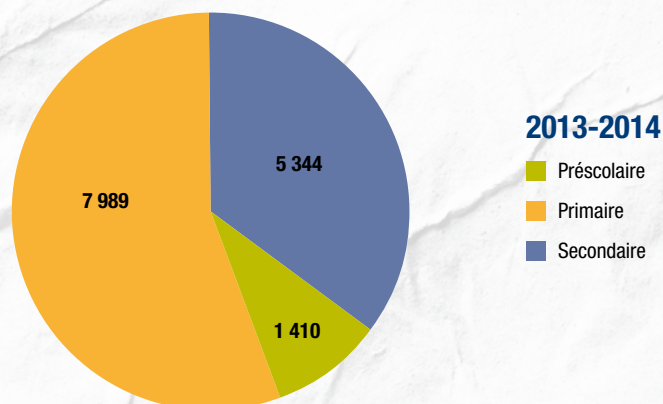
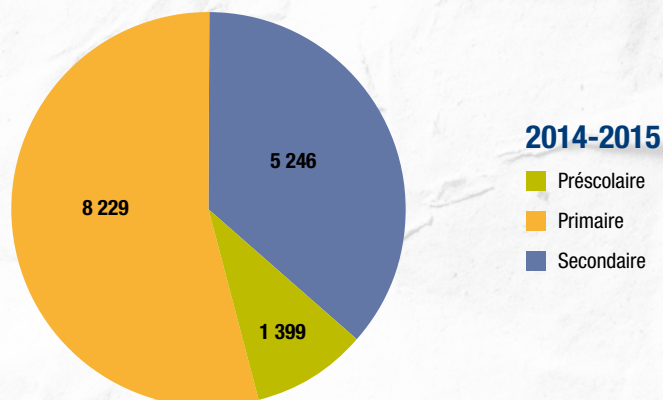
COUP D'OEIL SUR NOTRE ORGANISATION



NOS RESSOURCES HUMAINES

	Réguliers		Temporaires		Total
	H	F	H	F	
Enseignants	220	792	107	413	1 532
Professionnels	19	87	3	19	128
Personnel de soutien administratif et technique	51	458	31	320	860
Personnel de soutien manuel	82	7	16	3	108
Directions d'établissement	25	37		3	65
Personnel cadre des services	12	17		1	30
Direction générale	2			1	3
Grand total	411	1 398	157	760	2 726

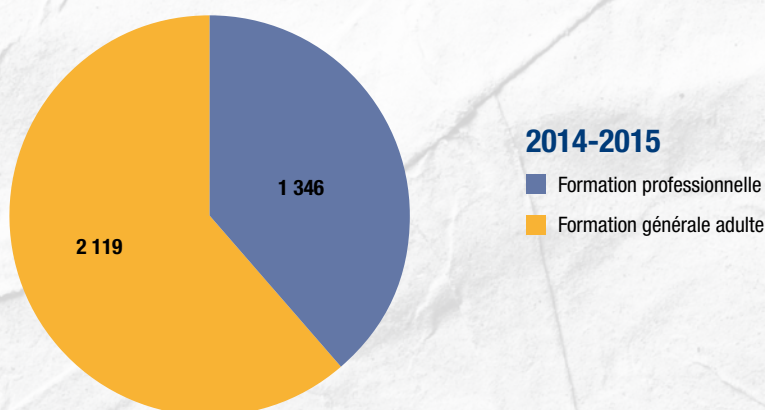
NOS ÉLÈVES



NOS ÉTABLISSEMENTS

- 33 écoles primaires, réparties dans 36 bâtiments
- 7 écoles secondaires
- 1 centre régional intégré d'éducation des adultes et de formation professionnelle
- 1 centre d'éducation des adultes
- 1 centre de formation professionnelle

CENTRE RÉGIONAL INTÉGRÉ DE FORMATION ET CAMPUS BROME-MISSISSQUOI



ON SE RAPPELLERA...



Bravo aux élèves, aux parents bénévoles et au personnel de l'école Curé-A.-Petit! Le 30 août dernier, ils ont gagné le concours de la plus grosse citrouille à l'Expo Brome Fair. Cultivée dans le jardin de l'école, la citrouille pesait 294 livres.



► L'an dernier, l'éducatrice en prévention de la toxicomanie Chantale Doyon cherchait un projet original «pour trouver un ancrage à la vie» d'Annabelle Boissonneault. En regardant un film sur les chevaux, elle trouve son filon: l'équitation. Le projet «*Quand les chevaux s'en mêlent*» était donc lancé!

► Une vingtaine d'élèves du pavillon Saint-Bernardin de l'école de l'Oré-des-Cantons, ont réalisé un projet bien spécial. En effet, ceux-ci ont conçu un abécédaire, qu'ils ont, par la suite, remis aux élèves de maternelle afin de les aider dans leurs apprentissages scolaires!



▼ Cette année, l'équipe de football *les Incroyables* de l'école Joseph-Hermas-Leclerc organise plusieurs événements, afin de célébrer en grand son 40^e anniversaire.



► L'équipe de *WIXX* a visité les écoles Sainte-Thérèse et Eurêka afin de faire bouger les enfants, l'ambiance était survoltée!



▼ Bravo aux élèves et au personnel du service de garde de l'école Saint-Vincent-Ferrier! Grâce à de nombreuses activités de financement, ils ont amassé une belle somme de 1 123,94\$ qu'ils ont remis lors du *Téléthon Opération Enfant Soleil!*

Voici une œuvre unique, collaborative et écologique créée par les élèves de l'école de la Haute-Ville. Il leur aura fallu des centaines de bouchons de plastique, de l'ingéniosité et beaucoup de coopération pour arriver à ce magnifique résultat!



▼ Profitant d'un clin d'œil ensoleillé au milieu d'une semaine pluvieuse, les élèves de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ont pris part en grand nombre à l'événement du *Jour de la Terre Québec*, le 22 avril dernier, organisé par l'Atelier 19.

ON SE RAPPELLERA...



Au service de garde, la *Gardouille* de l'école Joseph-Poitevin, 14 élèves ont remporté les honneurs lors du 4^e tournoi régional *Destination Imagination* de la commission scolaire. Parents, élèves et bénévoles ayant réussi à autofinancer le projet, ont pris la route en mai vers le tournoi mondial de *Destination Imagination* à Knoxville au Tennessee.



► Val-des-Cerfs a obtenu l'aval du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MÉESR) pour ouvrir, sur une base permanente, un nouveau programme de formation professionnelle au Campus Brome-Missisquoi dès la prochaine rentrée scolaire : *Boucherie de détail*. Un projet d'agrandissement évalué à près de 2 M\$.

► Au Centre régional intégré de formation, le personnel a mis sur pied la Formation à distance en formation générale aux adultes. Les enseignants se sont donné le mandat de mettre en place cette offre de service en utilisant la plateforme *Moodle* comme outil pédagogique. Ils ont donc développé des cours pour chacun des sigles et offert un environnement pédagogique inestimable.

► Les enseignants du programme 16/24 du Centre régional intégré (pavillon J.-H.-Leclerc), ont tenté un projet afin de contrer l'absentéisme et développer davantage le lien d'appartenance à l'école. Partant du désir des enseignants de donner de bonnes habitudes de vie et d'accroître la persévérance, ils ont mis sur pied un projet réunissant toutes ces caractéristiques : activités physiques (entraînement, jogging, *spinning*, etc.), dépassement de soi, réalisation au-delà du possible (connu), ateliers d'alimentation saine, entretien et réparation de vélos, etc.



► C'est avec beaucoup de fierté que les élèves de l'école Sainte-Famille ont présenté leur 4^e édition *des Étoiles de Sainte-Famille* le 20 mars 2015 à l'auditorium de l'école de la Haute-Ville. Cet événement rassembleur a charmé élèves, parents et enseignants de l'école. Une belle initiative qui contribue à l'atteinte de notre objectif qui est de développer le sentiment d'appartenance des élèves, de l'ensemble des parents et du personnel de l'école. Chapeau à nos artistes ! À l'école Sainte-Famille, j'y vis, j'y lis, j'y réussis !

► À l'école Saint-Jean, le personnel a clos sa 3^e année en implantation de communautés d'apprentissage professionnelles. Il a mis l'accent sur les portraits de classe, le développement des plans d'intervention et les données permettant d'ajuster l'enseignement. Un dispositif de classe qui accorde plus de temps pour revoir des stratégies avec les élèves à risque. Les élèves adorent !

Depuis 3 ans, les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire de la CSVDC ont développé le projet «*Fais pas l'autruche*» qui vise à outiller les élèves qui sont témoins d'intimidation, afin de choisir des stratégies efficaces d'intervention pour bâtir un monde juste et inclusif. En 2014-2015, l'ensemble des élèves de 5^e année a vécu ce projet qui a souvent pris la forme suivante :



- Une rencontre de préparation où les élèves faisaient un test pour savoir quel type de témoins ils étaient et ils apprenaient 5 stratégies d'intervention;
- Une pièce de théâtre présentée par des jeunes du secondaire, illustrant l'impact de ces interventions;
- Une rencontre de relecture où les élèves ont pu s'engager, par un rituel, à devenir des témoins efficaces.

Le tout, en concertation avec l'ensemble des services de l'école.

PLAN STRATÉGIQUE

2013-2016

BILAN DE L'AN 2



But (MÉESR) : Augmenter la diplomation et la qualification avant l'âge de 20 ans.

Objectif stratégique : Augmenter le taux de diplomation des élèves de la 5^e secondaire.

CIBLE 2014-2015

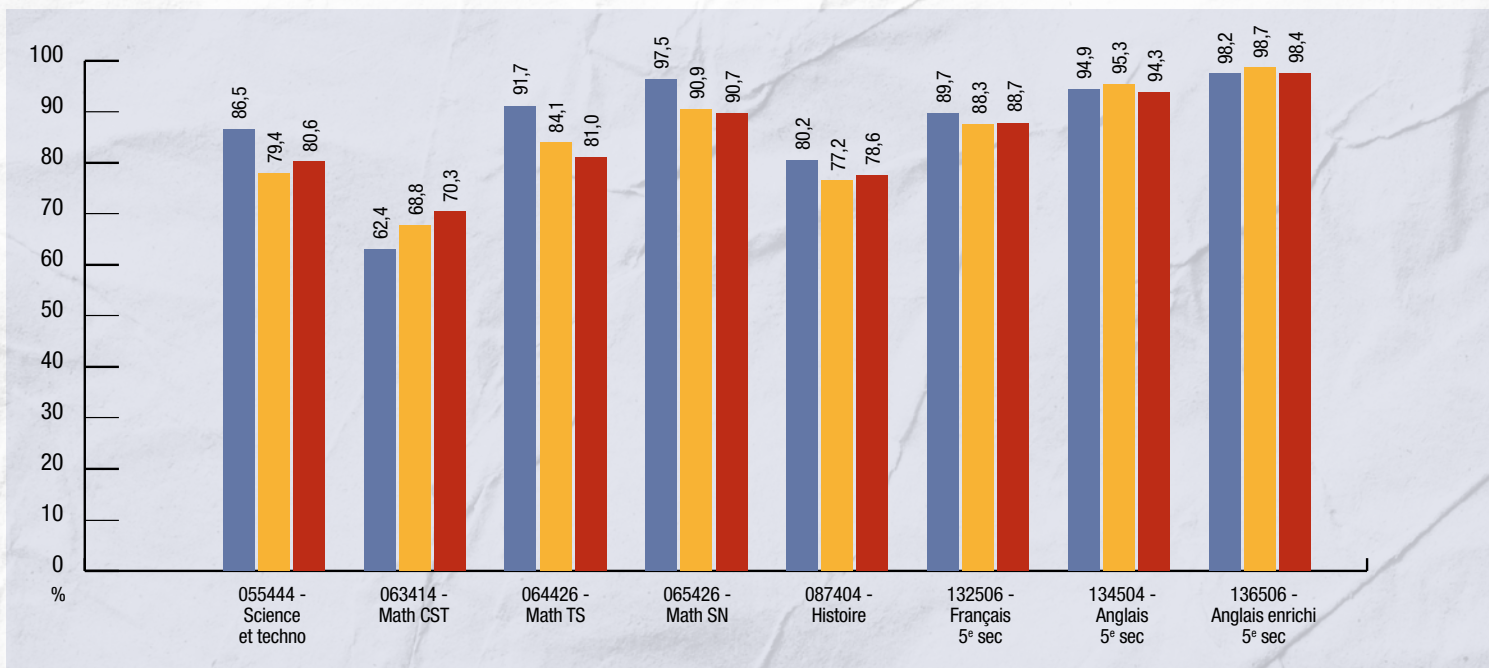
87% des élèves inscrits en 5^e secondaire en septembre obtiendront leur diplôme d'études secondaires (DES)

RÉSULTATS

83,2% des élèves ont obtenu un DES, soit 660 élèves.

TAUX DE RÉUSSITE DES ÉLÈVES AUX MATIÈRES MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

■ CSVDC
■ Régional
■ Provincial



Comparativement aux taux de réussite des élèves de la région et de la province, la CSVDC a des taux supérieurs ou équivalents dans sept des huit matières évaluées.

PLAN STRATÉGIQUE

2013-2016

BILAN DE L'AN 2

SUITE...



But (MÉESR) : Améliorer la réussite et la persévérance chez les élèves HDAA

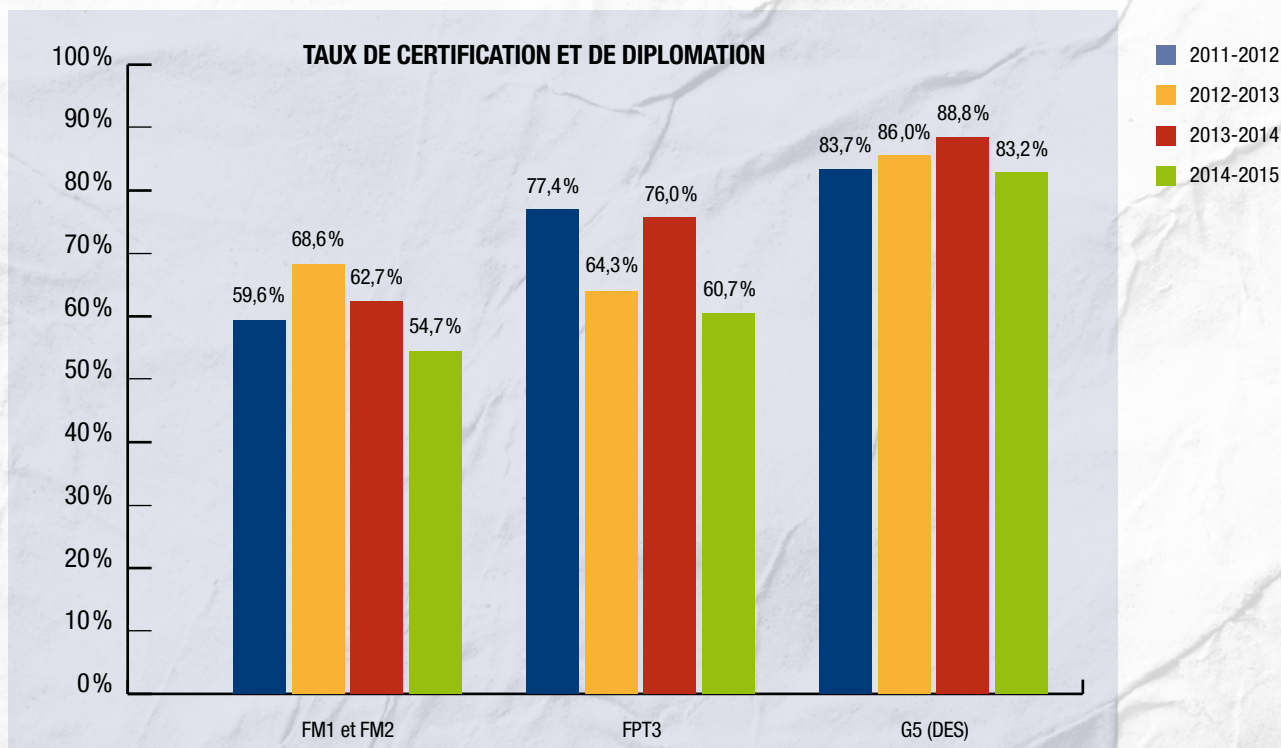
Objectif stratégique : Augmenter le taux de certification des élèves des parcours de formation axée sur l'emploi (formation à un métier semi-spécialisé et formation)

CIBLE 2014-2015

64,1 % des élèves inscrits en Formation à un métier semi-spécialisé (FMS) et 78,5 % des élèves inscrits en Formation préparatoire au travail (FPT) obtiendront leur certificat.

RÉSULTATS

54,1 % des élèves de la FMS ont obtenu un certificat, soit 70 élèves.
60,7 % des élèves de la FPT ont obtenu un certificat, soit 17 élèves.



PLAN STRATÉGIQUE

2013-2016

BILAN DE L'AN 2

SUITE...



But (MÉESR) : Améliorer la maîtrise de la langue française

Objectif stratégique : Augmenter le taux de réussite en lecture des élèves de la 6^e année du primaire, de la 2^e et de la 5^e secondaire

Augmenter le taux de réussite des élèves de 5^e secondaire en écriture

CIBLE 2014-2015

LECTURE	
6e année	88 %
2e sec	77 %
5e sec	84 %
ÉCRITURE*	
5e sec	88 %

RÉSULTATS

LECTURE	
6e année	86,08 %
2e sec	79,34 %
5e sec	85,20 %
ÉCRITURE*	
5e sec	76,99 %

*au relevé des apprentissages (MÉESR)

LE TAUX DE RÉUSSITE EN LECTURE (au bulletin)

%	PRIMAIRE					
	1	2	3	4	5	6
2014	87,88 %	90,06 %	88,11 %	86,88 %	84,89 %	86,21 %
2015	86,61 %	90,36 %	87,07 %	89,40 %	85,46 %	86,08 %

%	SECONDAIRE				
	1 ^{re} sec	2 ^e sec	3 ^e sec	4 ^e sec	5 ^e sec
2014	80,07 %	76,41 %	78,97 %	81,77 %	89,20 %
2015	76,27 %	79,34 %	77,94 %	86,02 %	85,20 %

LE TAUX DE RÉUSSITE ÉCRITURE (au bulletin)

%	PRIMAIRE					
	1	2	3	4	5	6
2014	87,18 %	90,46 %	89,17 %	87,62 %	87,15 %	89,83 %
2015	87,08 %	91,50 %	88,99 %	87,70 %	88,39 %	89,73 %

%	SECONDAIRE				
	1 ^{re} sec	2 ^e sec	3 ^e sec	4 ^e sec	5 ^e sec
2014	79,61 %	79,46 %	73,18 %	69,43 %	71,00 %
2015	76,84 %	83,20 %	70,03 %	78,64 %	77,32 %

LE TAUX DE RÉUSSITE EN FRANÇAIS (au bulletin)

%	PRIMAIRE					
	1	2	3	4	5	6
2014	92,18 %	95,07 %	94,69 %	95,27 %	93,48 %	95,63 %
2015	90,12 %	95,56 %	94,77 %	95,28 %	95,78 %	95,08 %

%	SECONDAIRE				
	1 ^{re} sec	2 ^e sec	3 ^e sec	4 ^e sec	5 ^e sec
2014	90,25 %	89,03 %	89,00 %	90,40 %	88,50 %
2015	87,87 %	91,59 %	89,63 %	93,76 %	85,73 %

PLAN STRATÉGIQUE

2013-2016

BILAN DE L'AN 2

SUITE...



But (MÉESR) : Améliorer l'environnement sain et sécuritaire de l'élève

Objectif stratégique : Augmenter le pourcentage d'élèves qui perçoivent un climat sécuritaire à l'école

Augmenter le pourcentage d'écoles qui mettent en place des activités liées à un mode de vie sain pour tous les élèves

CIBLE 2014-2015

Climat sécuritaire : la cible est à la fin du plan stratégique en 2016. Le bilan annuel se fait à l'intérieur du bilan de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Activités liées à de saines habitudes de vie : 83% de nos établissements

RÉSULTATS

Le processus de rédaction des bilans et de la révision des conventions de gestion et de réussite éducative des établissements nous a permis de faire une synthèse des actions et projets mis en place en 2013-2014 en ce qui a trait aux activités en lien avec un mode de vie sain.

Le pourcentage des établissements ayant mis sur pied une offre de service hebdomadaire en lien avec les saines habitudes de vie est passé à 83%. La cible 2015 du plan stratégique est donc atteinte.

But (MÉESR) et objectif stratégique : Augmenter le nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle

CIBLE 2014-2015

ÉLÈVES DE MOINS DE 20 ANS INSCRITS EN FP

Nouveaux inscrits	120
Nombre d'inscrits	250

RÉSULTATS

ÉLÈVES DE MOINS DE 20 ANS INSCRITS EN FP

Nouveaux inscrits Données LUMIX-FP (13-14)	123
Nombre d'inscrits Données bilan 4 (13-14) MELS	253

Pour le nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle, la cible des nouveaux inscrits (120 élèves) et la cible du nombre d'élèves inscrits (250 élèves) ont été atteintes.



NOS FINANCES

AU 30 JUIN 2015

LE MÉESR AVAIT AUTORISÉ UN DÉFICIT D'EXPLOITATION DE (5 439 810)\$ POUR L'EXERCICE 2014-2015.

LES REVENUS

	2014-2015
Subventions du MÉESR	127 416 423 \$
Autres subventions et contributions	695 387 \$
Taxes scolaires	35 296 956 \$
Autres revenus	13 409 324 \$
REVENUS TOTAUX	176 818 090 \$

LES DÉPENSES

	2014-2015
Activités d'enseignement et de formation	89 384 816 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	39 603 024 \$
Services d'appoint	18 788 338 \$
Activités administratives	8 064 706 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	18 097 427 \$
Activités connexes	5 572 968 \$
Dépenses liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	57 640 \$
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(121 859 \$)
DÉPENSES TOTALES	179 447 060 \$

DÉFICIT DE L'EXERCICE* (2 628 970 \$)

Une version plus détaillée des états financiers 2014-2015 est disponible sur notre site Internet, à la section Ressources financières.



ANNEXE 1

PROCESSUS DE GOUVERNANCE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En 2014-2015, aucun manquement n'a été constaté par les instances disciplinaires.

PROCESSUS DE GOUVERNANCE

2.3 Règlement 2: Code d'éthique et de déontologie

Les commissaires s'engagent individuellement et collectivement à respecter leurs obligations fiduciaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Le commissaire s'engage à privilégier des valeurs et attitudes conformes aux objectifs de la Commission scolaire et plus particulièrement :

1. Prendre toute décision en respect de la mission éducative, culturelle et communautaire de la Commission scolaire, et à cet effet, travailler de concert avec ses collègues et faire preuve de solidarité;
2. Faire preuve de discrétion absolue, tant en cours de mandat qu'après la fin de son mandat, et respecter le caractère confidentiel des renseignements nominatifs et des informations privilégiées qui lui sont communiqués;
3. Agir avec équité en respect des lois, règlements, politiques et des normes de gestion et encadrements administratifs en vigueur à la Commission scolaire;
4. Exercer ses fonctions avec impartialité, intégrité et indépendance, dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la population qu'il dessert;
5. Participer avec assiduité et ponctualité aux séances du Conseil des commissaires, aux divers comités prévus par la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3, ou formés par la Commission scolaire sur lesquels il ou elle siège, aux colloques, congrès et autres organismes où il est délégué pour représenter la Commission scolaire;
6. Faire preuve de respect et de courtoisie dans l'exercice de ses fonctions, ses relations avec ses collègues et dans ses propos à leur égard, respecter leur droit à prendre une position contraire à la sienne en adoptant un comportement et un langage appropriés et éthiques;
7. S'abstenir de déposer une plainte futile à l'endroit de ses collègues;
8. Faire preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec la population et le personnel de la Commission scolaire, sans s'ingérer dans la gestion interne de celle-ci, en respect des fonctions, pouvoirs et mandats qui lui sont dévolus;
9. Respecter le Mode de fonctionnement adopté par le Conseil des commissaires dont, mais sans restreindre, les règles régissant le comportement, le huis clos, le décorum, le langage et la tenue vestimentaire des commissaires, ledit Mode de fonctionnement du

Conseil des commissaires faisant partie intégrante du présent Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires comme s'il y était incorporé;

10. S'abstenir de se retrouver dans toute situation de conflit d'intérêts ou de loyauté décrite au point 3 du présent Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires et se conformer aux articles 175.4 et 177.1 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3, sous peine des sanctions prévues aux lois et aux Règlements en vigueur à la Commission scolaire;
11. Soutenir la mise en œuvre des résolutions du Conseil des commissaires après leur adoption;
12. Déléguer la gestion quotidienne de la Commission scolaire à son personnel, par l'intermédiaire du Directeur général;
13. Rester axé sur le rendement et le bien-être des élèves.

LE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET DE LOYAUTÉ

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les situations de conflit d'intérêts se regroupent en quatre catégories. Un commissaire doit s'assurer d'éviter de se placer dans les situations suivantes de conflit d'intérêts :

i. Situations en lien avec l'information :

Utiliser pour son avantage personnel ou celui d'une autre personne physique ou morale des informations confidentielles ou privilégiées;

ii. Situations en lien avec le pouvoir et l'influence :

- a. Participer à un Comité de sélection où un candidat a un lien avec lui ou un lien significatif personnel ou professionnel;
- b. Participer à la décision d'engager une personne avec qui il a un lien de parenté;
- c. Utiliser son pouvoir de décision ou influencer pour favoriser une personne physique ou morale avec qui il a des liens d'affaires ou de parenté;
- d. Participer à toute recommandation ou décision qui est susceptible de lui faire retirer directement ou indirectement des avantages pécuniaires ou des bénéfices d'autre nature.

iii. Situations en lien avec l'argent

- a. Utiliser pour son avantage personnel ou celui d'une autre personne les biens ou les services de la Commission scolaire à des fins autres que celles autorisées par la Commission scolaire;
- b. Utiliser le nom, le logo et la papeterie de la Commission scolaire pour son usage personnel;
- c. Solliciter des avantages de quelque nature que ce soit auprès des fournisseurs de la Commission scolaire.

ANNEXE 1

PROCESSUS DE GOUVERNANCE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

SUITE...

iv. Situations en lien avec des cadeaux, marques de reconnaissance

Solliciter ou accepter, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne, un cadeau, une récompense, une commission ou tout autre avantage pécuniaire susceptible d'affecter ou d'influencer son indépendance ou son impartialité.

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CONFLIT DE LOYAUTÉ

Un commissaire doit éviter de se placer dans les situations de conflit de loyauté suivantes, à savoir : participer à un comité, participer aux échanges menant à une recommandation, utiliser son pouvoir d'influencer ou de décider d'une question en lien avec toute situation où un commissaire risque d'avoir à choisir entre son obligation d'agir dans l'intérêt de la Commission scolaire et de la population qu'il dessert et son obligation d'agir dans l'intérêt d'une entreprise ou d'un organisme, lorsque cette entreprise ou cet organisme a des intérêts différents de ceux de la Commission scolaire ou de la population qu'il dessert.

MÉCANISMES D'APPLICATION DU CODE

MESURES DE PRÉVENTION

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Au moment de son entrée en fonction, un commissaire doit déclarer, par écrit, à l'aide du formulaire fourni à l'ANNEXE des présentes, les intérêts directs ou indirects, pécuniaires ou non, réels, apparents ou potentiels qu'il a personnellement ou dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission scolaire.

Cette déclaration d'intérêts est déposée auprès du Secrétaire général de la Commission scolaire. Elle doit être mise à jour annuellement ou dès que survient un changement susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts.

ABSTENTION AU DÉBAT ET À LA PRISE DE DÉCISION

Un commissaire doit s'abstenir de participer à tout débat et décision où son implication pourrait donner une apparence de conflit d'intérêts, de partialité dans le processus décisionnel du Conseil des commissaires ou être effectivement en conflit d'intérêts. Il doit, de plus, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

MESURES DE SANCTION

Pour assurer le respect des dispositions du présent Règlement, le mécanisme d'application suivant est établi :

• Dépôt d'une plainte

-Le plaignant transmet sa plainte au président du comité de déontologie. Cette plainte est faite par écrit dans les soixante (60) jours de la connaissance du fait reproché et précise les manquements reprochés.

Le président du comité de déontologie est :

Honorable Guy Arsenault
Robichaud, Dupras
150, rue St-Jacques, Bureau 200
Granby (Québec) J2G 8V6

LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Le comité de déontologie est tenu d'examiner toute plainte formulée à l'égard d'un commissaire suite à une allégation de contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires.

Lorsqu'il est saisi d'une plainte, le Comité juge, dans un premier temps, de sa recevabilité et de son bien-fondé dans les quinze (15) jours suivant sa réception, ou dès que possible.

Si la plainte est jugée irrecevable ou non fondée à sa face même, le Président du Comité communique la décision du Comité sans délai au(x) plaignant(s) et au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte. Il communique également cette décision au Conseil des commissaires lors de la séance de travail qui la suit immédiatement, ou dès que possible.

Si la plainte est jugée recevable et bien fondée à sa face même, le Président du Comité communique la décision du Comité sans délai au(x) plaignant(s) et au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte. Il communique également cette décision au Conseil des commissaires lors de la séance de travail qui la suit immédiatement ou dès que possible et le Comité poursuit son mandat comme suit :

- i. Dans les quinze (15) jours suivant la communication de la décision ou dès que possible, les commissaires concernés sont invités à se présenter devant le Comité afin d'être entendus et, ensemble ou séparément, de présenter tout élément de preuve, dont des témoignages, qu'ils jugent pertinents. Les commissaires concernés doivent collaborer à la fixation de cette audience et peuvent s'adjoindre chacun une personne-ressource qu'ils jugeront utile. Le remboursement des frais reliés à l'audience d'une plainte est limité au défendeur.
- ii. Le Comité peut également inviter un ou des témoins à se présenter devant lui afin de compléter la preuve qui lui est présentée.
- iii. Une fois cet examen complété, le Président du Comité communique la décision du Comité sans délai au(x) plaignant(s) et au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte et communique également cette décision au Conseil des commissaires lors de la séance de travail qui la suit immédiatement ou dès que possible. Dans l'éventualité où le Comité en vient à la conclusion qu'il y a eu manquement au présent Règlement, il transmet également au(x) plaignant(s), au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte ainsi qu'au Conseil des commissaires, par la même occasion, sa décision quant à une sanction applicable.

ANNEXE 1

PROCESSUS DE GOUVERNANCE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

SUITE...

FORMATION, COMPOSITION ET RÉMUNÉRATION

FORMATION

Le Comité d'éthique et de déontologie est un comité permanent composé de trois membres nommés par le Conseil des commissaires dans les 90 jours de la séance du Conseil des commissaires convoquée conformément à l'article 154 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3.

Le mandat des membres du Comité est d'une durée habituelle de 4 ans et expire au moment de leur remplacement par le Conseil des commissaires ou de leur destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du Conseil des commissaires ayant le droit de vote. Une vacance à un poste de membre du Comité est comblée par le Conseil des commissaires dans les soixante jours ou dès que possible.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne ressource qu'il jugera utile dans l'exécution de son mandat.

Les membres du Comité ne peuvent être membres du Conseil des commissaires ni employés de la Commission scolaire.

COMPOSITION

Le comité est formé de trois membres ayant des champs d'expertise différents et complémentaires et choisis parmi les personnes ayant des qualités requises, comme suit :

Un membre devra être membre ou ancien membre du Barreau du Québec (excluant un membre du Barreau ayant ou ayant eu un lien contractuel avec la Commission scolaire ou une de ses constituantes) : il présidera le Comité;

Un membre devra être un ancien commissaire scolaire (excluant un commissaire ayant déjà œuvré pour la Commission scolaire ou une de ses constituantes);

Un membre devra être un ancien gestionnaire scolaire (excluant un gestionnaire ayant déjà œuvré pour la Commission scolaire ou une de ses constituantes).

Le Conseil des commissaires nomme trois substituts au Comité, un par champ d'expertise :

- A. Un ayant les qualités requises pour remplacer le membre ou ancien membre du Barreau du Québec;
- B. Un membre ayant les qualités requises pour remplacer l'ancien commissaire scolaire;
- C. Un membre ayant les qualités requises pour remplacer l'ancien gestionnaire scolaire.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres du Comité est déterminée selon leur tarification habituelle et à concurrence de 250 \$ l'heure, pour le membre assurant la présidence et de 100 \$ l'heure, pour chacun des deux autres membres. Le remboursement de leurs frais est déterminé selon la Politique qui sera en vigueur à la Commission scolaire à la date où ces frais seront engagés.

LA DÉCISION

Lors de la première séance ordinaire qui suit immédiatement la séance de travail au cours de laquelle le Comité a communiqué sa décision au Conseil des commissaires, le Comité dépose sa décision au Conseil des commissaires pour application. La décision du Comité de sanctionner ou non un commissaire est exécutoire immédiatement, finale et sans appel.

LES SANCTIONS

Un commissaire qui contrevient au présent Règlement peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes selon la nature et la gravité du manquement, à savoir :

- A. Une demande, lors d'une séance de travail ou un huis clos, de se rétracter et de s'excuser pour son comportement;
- B. Une demande, lors d'une séance publique, de se rétracter et de s'excuser pour son comportement;
- C. Une résolution de blâme à son égard;
- D. Un retrait de son droit de siéger aux comités auxquels il a été nommé ou pourrait être nommé par le Conseil des commissaires ou un retrait de son droit de représenter la Commission scolaire lors d'activités ou auprès d'organismes externes pour une période déterminée;
- E. Une suspension de son droit de parole à une ou plusieurs séances du Conseil des commissaires sur une durée déterminée;
- F. Une suspension de sa rémunération pour une période déterminée;
- G. Une suspension de son droit de siéger à une ou à plusieurs séances du Conseil des commissaires sur une période déterminée;
- H. Toute autre sanction jugée raisonnable par le comité de déontologie.

Mesures supplémentaires

En plus, les mesures suivantes peuvent être entreprises par le Conseil des commissaires si la situation l'exige, à savoir :

- i. Une requête en réclamation de l'avantage reçu (175.3 LIP);
- ii. Une requête en déclaration d'inhabilité pour conflit d'intérêts (175.4 LIP).

ANNEXE 2

LOI 56



La Commission scolaire du Val-des-Cerfs doit faire mention dans son rapport annuel de la nature des plaintes portées à l'attention de la direction générale, des interventions menées, ainsi que de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte au protecteur de l'élève.

La Commission scolaire, en collaboration avec ses établissements, a mis en place un outil de signalement des plaintes à la direction générale, relativement à l'intimidation et la violence.

Elle s'est aussi assurée d'offrir aux directions d'établissement un soutien et un rappel des définitions de plainte, d'intimidation et de violence. L'objectif étant de rendre la compréhension et les interventions plus uniformes pour produire une reddition de compte fidèle à ce qui se vit dans chacune de nos écoles.

L'ensemble des parents de notre territoire scolaire a été invité à un colloque des parents en février dernier. Un kiosque d'information portant sur l'intimidation et la violence était présenté. Les parents qui désiraient mieux saisir les éléments de ce dossier, ainsi que les projets vécus sur notre territoire, pouvaient trouver réponse à leurs questions.

Les données recueillies dénotent une meilleure compréhension des plaintes, ce qui expliquerait la baisse significative de signalement dans certaines écoles.

Un travail important a aussi été accompli par les équipes-écoles pour déterminer les moyens à mettre en place pour répondre spécifiquement aux problématiques vécues par les élèves fréquentant leur école ainsi que pour soutenir chacun des milieux à comprendre ces problématiques et à mieux intervenir. Un support rigoureux a été offert afin que chacune des écoles s'appuie sur des recherches récentes et jugées efficaces. Dans un souci d'efficacité, plusieurs activités et modalités ont été réalisées à l'aide de pratiques efficaces en collaboration avec divers partenaires, dont la participation de corps policiers et de travailleurs sociaux du CIUSSS. **En voici quelques-unes :**

- 50 % des écoles ont porté une réflexion sur leur code de vie et y a apporté des changements;
- un nombre important d'écoles primaires et secondaires (24 écoles) ont reçu de la formation sur les interventions positives et y ont perçu une baisse significative de certains comportements violents;
- plusieurs intervenants scolaires et parents (25 intervenants scolaires, 100 parents et 330 intervenants de la petite enfance) ont assisté à la conférence sur le lien d'attachement;
- quelques écoles primaires et secondaires (14 écoles) ont demandé l'appui de conseillers pédagogiques en partenariat avec des intervenants du CIUSSS pour offrir un soutien particulier aux intervenants des services de garde et des surveillants du midi. Les écoles ont noté une réduction des comportements violents et une augmentation du sentiment de sécurité.



ANNEXE 2

LOI 56

SUITE...



TABLEAU SYNTHÈSE DES ÉVÉNEMENTS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

ÉCOLE PRIMAIRE	INTIMIDATION				VIOLENCE			
	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE Cyberintimidation	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE	Cyberintimidation
001 Eureka	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
002 de l'Assomption	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
003 Ave-Maria	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
004 L'Orée-des-Cantons	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
006 Roxton Pond	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
007 St-Jean	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
008 St-André	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
010 St-Bernard	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
011 du Phénix	Assez souvent	Jamais	Jamais	Assez souvent	Souvent	Souvent	Jamais	Jamais
012 St-Joseph	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
014 de l'Étincelle	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
016 Ste-Cécile	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
017 Des Bâtisseurs	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
019 Ste-Famille	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
020 de la Moisson d'Or	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
022 Joseph-Poitevin	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
024 Centrale	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
025 St-Romuald	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
026 St-Joseph (NDS)	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
028 N-D-de-Lourdes	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
029 du Premier-Envol	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
030 St-Jacques	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
032 Mgr-Desranleau	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
035 Mgr-Douville	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
036 St-François-d'Assise	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
037 de la Clé-des-Champs	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
039 de Sutton	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
040 St-Édouard	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
041 St-Léon	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
042 Curé-A-Petit	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
043 Ste-Thérèse	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
044 St-Vincent-Ferrier	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
045 de la Chantignole	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
ÉCOLE SECONDAIRE	INTIMIDATION				VIOLENCE			
	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE Cyberintimidation	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE Cyberintimidation
050 Envolée	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
051 de la Haute-Ville	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
052 J.-H.-Leclerc	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
053 Wilfrid-Léger	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
055 J.-J.-B	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
057 Massey-Vanier	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							
132 Mgr-Desranleau (sec)	Il y a eu 5 événements d'intimidation ou de violence ou moins dans cette école. Étant donné ce petit nombre, les indications de fréquence ne sont pas significatives.							

ANNEXE 3

RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS

ANNÉE 2014-2015

CHRISTIAN BEAUDRY • PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

1^{er} SEPTEMBRE 2015

INTRODUCTION

Ce rapport annuel du Protecteur de l'élève est déposé au Conseil des commissaires de la Commission scolaire conformément aux articles 220.2 et 242 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 10.5 du Règlement de la Commission scolaire sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.

Ce rapport fait état, d'une part, du rôle et des différentes fonctions attribuées au Protecteur de l'élève, et, d'autre part, du nombre, de la nature et du traitement des plaintes reçues par celui-ci.

RÔLE DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

La fonction de Protecteur de l'élève a été créée par des modifications apportées en 2009 à la Loi sur l'instruction publique. L'article 220.2 de cette dernière, ainsi que le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire, adopté en vertu de la Loi, ont instauré un régime de traitement de plaintes dont le Protecteur de l'élève est l'ultime intervenant.

Le Protecteur de l'élève, nommé par le Conseil des commissaires, est un tiers neutre, indépendant et impartial dont le rôle est de recevoir et traiter des plaintes provenant de parents d'élèves ou d'élèves qui sont insatisfaits d'une décision ou d'une orientation prise par un membre du personnel de la Commission scolaire.

Le Protecteur de l'élève n'est pas soumis à l'autorité du directeur général de la Commission scolaire. Il relève du Conseil des commissaires. Il n'agit pas à titre d'avocat ou de représentant d'un parent, d'un élève ou de la Commission scolaire. Il ne donne pas d'avis juridiques.

Les principales fonctions d'un Protecteur de l'élève sont :

- Informer et conseiller les plaignants de leurs droits et de leurs recours possibles en vertu du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;
- Lorsque les étapes préliminaires prévues à la procédure d'examen des plaintes n'ont pas été franchies, rediriger les plaignants vers les instances appropriées;
- Traiter des plaintes suite à l'épuisement des recours mis à la disposition des plaignants par la Commission scolaire;
- À l'occasion du traitement d'une plainte, conseiller et offrir aux plaignants des pistes de solution à l'égard des problèmes soulevés, ou agir comme médiateur;
- Suite à une enquête, donner au Conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé d'une plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Il importe de souligner que le Protecteur de l'élève ne peut réviser ou modifier les règlements, politiques ou conventions collectives de la Commission scolaire. Ni prendre des décisions en lieu et place des établissements et services de celle-ci. Il ne peut non plus substituer son opinion personnelle à celle des professionnels qui sont formés et qualifiés pour évaluer les besoins spécifiques des élèves ainsi que la nature des services que ces derniers requièrent.

En somme, le Protecteur de l'élève n'a pas de pouvoir décisionnel, mais plutôt un pouvoir de recommandation.

DÉFINITIONS

Avant d'énumérer le nombre et la nature des plaintes reçues au cours de cet exercice, quelques distinctions sont de mise afin de bien saisir la portée de l'intervention du Protecteur de l'élève.

REDIRECTION D'APPEL

Souvent, les plaignants ne savent pas qu'ils doivent s'adresser directement à la personne ou à l'instance concernée ou au Responsable de l'examen des plaintes avant de communiquer avec le Protecteur de l'élève. Dans de tels cas, ils sont redirigés vers les instances appropriées, conformément à la procédure d'examen des plaintes.

CONSULTATION

Certains plaignants consultent le Protecteur de l'élève avant de porter plainte officiellement auprès de la Commission scolaire. Les plaignants profitent de cette consultation avec le Protecteur de l'élève pour faire état d'une situation ou d'un différend avec la Commission scolaire ou un membre de son personnel. Parfois, le Protecteur de l'élève se permet de communiquer avec les instances concernées afin de faciliter la résolution de la situation ou du différend. Et, finalement, il oriente le plaignant, qui n'a pas épuisé tous les recours mis à sa disposition, vers les autorités compétentes, lorsque celui-ci désire porter plainte.

PLAINTÉ NON RECEVABLE

À la réception d'une plainte, le Protecteur de l'élève doit d'abord déterminer si celle-ci est recevable. Si les recours disponibles n'ont pas été épuisés ou si l'objet de la plainte ne relève pas de la compétence du Protecteur de l'élève, la plainte est qualifiée de non recevable et le plaignant est invité à s'adresser à l'autorité compétente.

PLAINTÉ RECEVABLE

Une plainte est jugée recevable si toutes les démarches préalables ont été effectuées et que l'objet de la plainte relève de la compétence du Protecteur de l'élève. Toutefois, celui-ci peut se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure d'examen des plaintes s'il estime que son intervention est nécessaire afin d'éviter qu'une situation préjudiciable ne résulte de l'absence d'une intervention immédiate de sa part.

ANNEXE 3

RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

SUITE...

ENQUÊTE

Lorsqu'une plainte est jugée recevable, le Protecteur de l'élève entreprend une enquête. Après avoir discuté de la situation et recueilli tous les faits auprès du plaignant et des intervenants concernés de la Commission scolaire, le Protecteur de l'élève peut proposer aux parties des pistes de solution ou agir comme médiateur. À défaut, il soumet au Conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui propose les correctifs qu'il juge appropriés.

PLAINTÉ FONDÉE

Une plainte est considérée comme fondée lorsque l'enquête du Protecteur de l'élève révèle qu'une erreur ou une injustice a été commise ou que l'élève a été autrement lésé.

PLAINTÉ NON FONDÉE

Une plainte est considérée comme non fondée lorsque l'enquête du Protecteur de l'élève ne révèle pas qu'une erreur ou injustice a été commise ou que l'élève a été autrement lésé.

DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014-2015

Au cours de cet exercice, dix-sept (17) demandes ont été adressées au Protecteur de l'élève. De ce nombre, il y a eu onze (11) redirections d'appel, deux (2) consultations et quatre (4) plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête.

Les redirections d'appel et consultations représentent la majorité des demandes reçues. Le taux de plaintes s'explique par le fait que le Protecteur de l'élève est une instance de dernier recours et que le service de traitement des plaintes est efficace.

Trois (3) plaintes ont été jugées non recevables. Quant à la quatrième, elle a été jugée non fondée.

Le tableau qui suit indique la nature des consultations et plaintes traitées :

NATURE	CONSULTATIONS	PLAINTES
Changement d'école	1	
Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage : Scolarisation après 21 ans		1
Évaluation des apprentissages		1
Organisation scolaire		2
Transport scolaire Droit au transport	1	

Je n'ai été informé d'aucune expulsion d'élève pour cause d'intimidation ou de violence.

Je n'ai pas de recommandations à formuler en matière d'intimidation et de violence, deux demandes comportant des allégations de cette nature ayant fait l'objet d'une redirection d'appel ont été adéquatement traitées à l'interne.

CONCLUSION

Ce rapport clôt la cinquième année d'existence du Protecteur de l'élève.

Il faut souligner encore cette année l'efficacité du mécanisme interne de traitement des plaintes de la commission scolaire. Ceux qui y participent contribuent manifestement à réduire le nombre de plaintes qui doivent être traitées par le Protecteur de l'élève.

Au cours de ce second exercice à titre de Protecteur de l'élève, j'ai été en contact avec quelques intervenants de la commission scolaire dans le cadre de mes enquêtes. Leur accueil a toujours été cordial et ouvert à l'égard de mes démarches. Je tiens à souligner leur professionnalisme et la célérité avec laquelle ils ont répondu à mes demandes. Je les remercie d'avoir ainsi grandement facilité mes interventions.

En terminant, je souligne l'apport de Me Johanne Fournier qui agit comme Protecteur de l'élève substitut.



ANNEXE 4

LOI SUR LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES EFFECTIFS

DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT (LGCE)

CONTRÔLE DU NIVEAU DE L'EFFECTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Cible - Heures rémunérées entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015	A	1 721 557,27
Réel - Heures rémunérées entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015	B	1 732 127,75
Écart des heures rémunérées		(10 570,48)

-0,61%

A - Selon les données fournies par le MÉESR en février et octobre 2015.

B - Selon les informations extraites des rapports de masse salariale en provenance du système de paie.

Le nombre d'heures rémunérées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015 ne respecte pas la cible fixée par le MÉESR.

Le dépassement des heures rémunérées est principalement constaté au niveau du personnel enseignant, du personnel professionnel et du personnel de soutien. Ce dépassement découle de l'ouverture d'un nombre de classes plus élevé suite à la construction d'une école primaire et à l'agrandissement de deux autres écoles primaires pour prendre en compte la hausse du nombre d'élèves sur le territoire. En date du jour, la projection des heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 respecte la cible fixée par le MÉESR.

AUTORISATION PRÉALABLE À L'OCTROI DE CONTRATS DE SERVICE DE PLUS DE 25 000 \$

	CONTRATS CONCLUS AVEC LES PERSONNES MORALES/SOCIÉTÉS	CONTRATS CONCLUS AVEC LES PERSONNES PHYSIQUES (EN AFFAIRES OU NON EN AFFAIRES)
Nombre de contrats	10	-
Valeur des contrats	889 778,74 \$	-



Commission scolaire
du Val-des-Cerfs

conjuguer nos forces!

55, rue Court, Granby (Québec) J2G 9H7
descerfs@csvdc.qc.ca
450 372-0221

Une version électronique du rapport annuel 2014-2015 se retrouve sur le site :
<http://csvdc.qc.ca/rapports-annuels>

*Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

Coordination : Direction générale